



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 43/2023

Date de convocation : 20 octobre 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Absente ayant donné procuration :

Madame FONTENAS Pierrette a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima et GOYHENECHÉ Maïté ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes.

Considérant l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.



Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à s'élargir, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Où l'exposé de monsieur le Président, les membres du conseil d'administration :

- l'autorisent à signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- s'engagent à :
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
 - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
 - soutenir les associations mobilisées autour des victimes,
 - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Vote de la question - nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

pour : 10 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 27 octobre 2023

Le Président du C.C.A.S.,



Jean-Marc LESPAGE